

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CF237

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

I. Après l'article 199 *quater* A du Code Général des impôts, insérer un nouvel article :
« Les titulaires de revenus passibles de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, bénéficiaires agricoles ou bénéficiaires non commerciaux dont le chiffre d'affaires ou les recettes sont inférieurs aux limites du forfait prévu aux articles 64 à 65 B ou des régimes définis aux articles 50-0 et 102 ter et qui ont opté pour un mode réel de détermination du résultat et adhéré à un centre de gestion ou à une association agréés bénéficient d'une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu égale à 50 % des dépenses exposées pour la tenue de la comptabilité et pour l'adhésion à un centre de gestion ou à une association agréés. Cette réduction, plafonnée à 500 € par an, s'applique sur le montant de l'impôt sur le revenu calculé dans les conditions fixées par l'article 197 et dans la limite de ce montant. Les dispositions du 5 du I de l'article 197 sont applicables.

Le bénéfice de cette réduction d'impôt est limité à 5 ans. »

II. Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement d'instaurer une réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme de gestion agréé.

La réduction est égale à 50 % des dépenses exposées, elle est plafonnée à 500 € par année et par contribuable.

Ce dispositif permettrait de favoriser le passage d'une fiscalité forfaitaire à un régime d'imposition au réel dans les catégories d'imposition BA, BIC et BNC.

Le régime réel favorise la transparence des revenus déclarés du fait de la tenue d'une comptabilité et permet au chef d'entreprise d'améliorer la gestion de son entreprise.